

D
I
R
E
C
C
T
E

NOUVELLE
AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE

MARDI 24 NOVEMBRE 2020



Maitrise d'ouvrage ● Maitrise d'œuvre ● Diagnostiqueurs
Coordonnateurs ● Bureaux d'études
● Entreprises
Préventeurs ● Organismes de formation

ACTUALITE REGLEMENTAIRE PERSPECTIVES 2020 – 2022

Béatrice KISSIEN-SCHMIT - **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine**

**D
I
R
E
C
T
E**

**NOUVELLE
AQUITAINE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Etat des lieux du repérage de l'amiante avant travaux
avant l'obligation légale de RAAT**



REPERAGE AMIANTE avant introduction du RAAT

par l'Art L. 4412-2 CT issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

Limites des missions de recherche de l'amiante prévues par le CSP (R. 1334-20 à 22) :

- **Cantonnées aux immeubles bâtis** et mises à la charge de leurs propriétaires
- **Inadéquation, en cas de travaux programmés**, des missions de repérage portant sur les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 CSP

(programme de repérage trop restreint, absence d'investigations destructives, conclusions de présence d'amiante sur la base du seul jugement personnel de l'opérateur)

- **Insuffisance du champ réglementaire du repérage avant démolition**

Réservé aux opérations immobilières visant à la démolition d'une partie au moins majoritaire de la structure d'un immeuble bâti.



REPERAGE AMIANTE avant introduction du RAAT

par l'Art L. 4412-2 CT issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

Insuffisance de l'exigence d'évaluation du risque amiante par le donneur d'ordre préalablement à l'engagement de travaux (CT)

(R. 4412-97 issu du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012) :

➤ **Champ limité de la notion de «donneur d'ordre»**

(R. 4412-96 4° CT : Maître d'ouvrage d'un chantier du BTP, chef d'une entreprise utilisatrice, armateur d'un navire)

➤ **Pas de disposition expresse imposant la réalisation d'un RAT** :
notion de « documents équivalents » aux DAPP/DTA/Repérage avant démolition pour les opérations ne portant pas sur les immeubles bâtis.

➤ **Aucune disposition relative à l'identité et aux compétences de la personne en charge du repérage**

➤ **Absence de sanctions** à l'encontre du donneur d'ordre en cas de manquement de sa part aux dispositions de l'article R. 4412-97 CT

**D
I
R
E
C
T
E**

**NOUVELLE
AQUITAINE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

REPERAGE AVANT TRAVAUX (CT)



Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019

Le [décret n° 2019-251 du 27 mars 2019](#) relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations (RAT) et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante, modifie certaines dispositions du [décret n° 2017-899 du 9 mai 2017](#) (lui-même pris sur la base de [l'article L. 4412-2, issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016](#)). *

Cette disposition **instinue une obligation de repérage de l'amiante** à la charge du donneur d'ordre, du maître d'ouvrage ou du propriétaire d'immeubles, d'équipements ou de matériels, **préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.**

** le texte prévoit quelques cas d'exemption ou dispense où le RAT n'est pas requis.*

Obligation de repérage avant travaux (RAAT)

Champ d'application

- le **RAT** porte sur les **immeubles bâtis construits avant le 1^{er} janvier 1997**
- Le **RAD** porte sur les immeubles bâtis avec **PC délivré avant le 1^{er} juillet 1997**

Art L. 4412-2 du CT:

Exigence d'un RAT pour toute opération comportant un risque d'exposition à l'amiante SS3 /SS4

- **Obligation incombant au Donneur d'ordre**
- **Etablissement d'un document** indiquant la présence, la nature et la localisation des MPCA
- **Transmis** aux entreprises envisageant l'opération

R.4412-97-3-1 CT Article 7, III et IV - Arrêté du 16/07/2019

Définition de plusieurs cas d'exemptions (limités et nécessitant justificatifs écrits)

- *Situations d'urgence liée à un sinistre*
- *Risque pour l'opérateur de repérage*
- *Intervention de réparation ou de maintenance corrective*
(Conditions → maintenance corrective ou réparation + SS4 + Niv 1 empoussièrement)

Art L. 4741-9 du CT : amende délictuelle de 3750 euros à l'encontre du DO en cas de manquement ou d'insuffisance du RAT

Art L. 4754-1 du CT : sanction administrative de 9000 euros à l'encontre du DO en cas de manquement ou d'insuffisance du RAT

Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019

Le calendrier d'entrée en vigueur de cette obligation de repérage de l'amiante, initialement prévue au 1^{er} octobre 2018, est **rééchelonné jusqu'au 1er octobre 2020**, compte tenu du délai inhérent au processus de normalisation (environ 2 ans), ainsi que de la nécessité d'organiser la formation des opérateurs de repérage à la **méthode normalisée de leur domaine d'activité**.

le décret du 9 mai 2017 ([art. R. 4412-97/II](#)) définit
6 domaines d'activité.

(les dispositions n'entreront en vigueur, pour chaque domaine d'application, qu'à la publication de l'arrêté le concernant).

Dans l'attente, le repérage avant travaux de l'amiante demeure exigé sur la base de l'article R. 4412-97 dans sa version issue du décret du 4 mai 2012 et des principes généraux de prévention.

D I R E C T E

NOUVELLE
AQUITAINE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

6 Domaines d'activités	Arrêté	Norme	Entrée en vigueur
1. Immeubles bâtis	16/07/19 modifié par A 23/01/20	NF X 46-020 d'août 2017	19 juillet 2019
2. Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport	À venir	- NFX 46-102 Novembre 2020 - PR NF P94-001 (sols)	1^{er} octobre 2020
3, Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports	13/11/19	NF F 01-020	1^{er} janvier 2020
4. Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes	19/06/19	NF X 46-101	1^{er} janvier 2020
5. Aéronefs	À venir	NF L 80-001	1^{er} juillet 2020
6. Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité	À venir	NF X 46-100	1^{er} juillet 2020

[1 arrêté commun aux 6 domaines d'activité \(NF X 43-050 en cours de révision\)](#)

Arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux **modalités de réalisation des analyses de matériaux** et produits susceptibles de contenir de l'amiant, aux **conditions de compétences du personnel et d'accréditation** des organismes procédant à ces analyses

Opérateurs de repérages amiante

L'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis est paru au Journal officiel du 30 janvier 2020.

A la suite des décisions du Conseil d'Etat du 24 juillet et 27 août 2019, cet arrêté renvoie aux dispositions de l'arrêté du ministère du logement **réintroduisant le double niveau de certification des opérateurs de repérage de l'amiante, avec ou sans mention**, et prévoit une **période transitoire jusqu'au 30 juin 2020**

A compter de juillet 2020 obligation de recourir à un opérateur certifié avec mention

*👉 Pendant la période transitoire les opérateurs de repérage sans mention pouvaient réaliser les missions de repérage avant travaux. Cette pratique non recommandée impliquait un **contrôle de la qualité du rapport de repérage conformément aux normes.***

**D
I
R
E
C
T
E**

**NOUVELLE
AQUITAINE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**REPERAGE AVANT TRAVAUX
IMMEUBLES BATIS**

COMMANDE ET PREPARATION DU RAT

Le DONNEUR D'ORDRE :

- Fixe l'**objet de la mission** de repérage commandée (RAT)
- Précise le **périmètre** de cette mission en communiquant le programme détaillé de travaux
- **Communique les documents** et informations utiles et disponibles
- Fournit les **moyens d'accès** nécessaires, désigne un accompagnateur, informe les résidents de l'immeuble bâti et organise le cas échéant leur évacuation
- Fait réaliser les **investigations approfondies** qui ne peuvent être directement effectuées par l'opérateur

L'OPERATEUR DE REPERAGE :

- Certifié avec mention (*Période transitoire jusqu'au 30 juin 2020*)
- Analyse les documents et informations fournis par le donneur d'ordre
- Détermine les éventuelles actions nécessaires (informations complémentaires)
- Etablit sur la base du programme des travaux prévus, le périmètre et le **programme prévisionnel de repérage**, puis le transmet pour avis éventuel au donneur d'ordre

Attention : *L'opérateur de repérage doit rester maître de la démarche de repérage et, à ce titre, du nombre des investigations approfondies, des prélèvements et des sondages à réaliser dans ce cadre*

REALISATION DU RAT

- Réalisation par l'opérateur d'une **visite de reconnaissance**
- Recherche des composants de construction relevant du programme de repérage par **inspection visuelle**, à l'occasion de laquelle l'opérateur **identifie et consigne les matériaux et produits**
- Tout le long de la mission de repérage (démarche itérative), l'opérateur de repérage recherche et **détermine des ZPSO** (zones présentant des similitudes d'ouvrage)



CONCLUSIONS DU RAT (conditions)

Matériaux ou produits non marqués « A » dans l'annexe A de la norme NF X 46-020 : L'opérateur de repérage fonde ses conclusions sur :

- Les **informations à sa disposition** (DTA, repérage antérieur, DIUO, dossier de maintenance, document technique, etc.)
- Le **marquage** d'un produit (poinçon sur plaques en fibrociment, étiquettes sur mâchoires de freins d'ascenseur etc.)
- A défaut de disposer de ces éléments, **un ou plusieurs résultats d'analyse issu de prélèvements d'échantillon** portant sur le matériau ou produit considéré

Matériaux ou produits marqués « A » dans l'annexe A de la norme NF X 46-020 :

L'annexe A de la norme recommande que l'opérateur de repérage fournisse, pour fonder ses conclusions, **au moins un ou deux résultats d'analyse.**

L'opérateur de repérage ne peut JAMAIS conclure à la présence ou à l'absence d'amiante sur la base de son seul jugement personnel

**D
I
R
E
C
T
E**

**NOUVELLE
AQUITAINE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Accompagnement
et
Perspectives 2020 - 2022**

ACCOMPAGNEMENT 2019 DANS LA DEMARCHE DE PREVENTION

D
I
R
E
C
T
E

NOUVELLE
AQUITAINE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

➤ **Second rapport CARTO Amiante** (publié en avril 2019)

La DGT, l'OPPBTP et l'INRS pour la branche AT/MP publient un rapport destiné aux professionnels du BTP qui présente les **modes opératoires et mesures de prévention associées** à mettre en œuvre par les professionnels qui interviennent sur des matériaux amiantés.

➤ **Professionnalisation**

- Les arrêtés du 20 juillet 2018 créent les 3 titres professionnels [d'encadrant technique](#), [d'encadrant de chantier](#), [d'opérateur de chantier](#) de traitement de l'amiante et autres polluants particuliers.
- [CCS de couvreur-zingueur](#) (arrêté du 20 mai 2020)

➤ **Question réponse métrologie 2020**

Cette refonte [vise à prendre en compte les récentes évolutions réglementaires et normatives en la matière;](#)

- Arrêté du **30 mai 2018** relatif aux conditions de mesurage des niveaux **d'empoussièrement**, aux conditions de contrôle **du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle** et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Application obligatoire de la **norme NF X 43-269** (2017)
- l'arrêté du 1er octobre 2019

Sont introduit des **évolutions pour les mesures individuelles sur opérateur** et des **modifications considérables dans les modalités d'analyse des échantillons prélevés sur les matériaux et produits** susceptibles de contenir de l'amiante.

ACCOMPAGNEMENT 2019 DANS LA DEMARCHE DE PREVENTION

D
I
R
E
C
T
E

NOUVELLE
AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le plan d'action interministériel pour améliorer la prévention des risques liés à l'amiante

Axe 5 : Se doter d'outils de connaissance, de suivi et d'évaluation

Dématérialiser les obligations de déclaration des entreprises (communication des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage (PRDE) et modes opératoires

Projet DEMAT@MIANTE

- issu d'un partenariat CRAMIF – DGT – DSI engagé en 2017 ;
- Prototype présenté aux 3 organismes certificateurs (OC); aux organisations professionnelles (OP) du désamiantage, aux organismes accrédités (OA) en 2017

ACCOMPAGNEMENT 2019/ 2021 DANS LA DEMARCHE DE PREVENTION

Projet DEMAT@MIANTE

D
I
R
E
C
T
E

NOUVELLE
AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

1. Objectifs: Faciliter, simplifier, sécuriser

Faciliter l'élaboration et l'appropriation des PDRE, simplifier leur transmission dans un cadre sécurisé

FACILITER l'élaboration des PDRE (aide à la saisie des données par les entreprises) et son appropriation par les agents de contrôle et de prévention, ainsi que les organismes certificateurs.

SIMPLIFIER la transmission du PDRE par les entreprises et assurer la réception par les agents de contrôle et de prévention, ainsi que les organismes certificateurs.

SECURISER la transmission par une preuve de dépôt (respect des délais réglementaires d'information) et la réception par un interlocuteur adéquat (accusés de réception électronique).

ACCOMPAGNEMENT 2019/ 2021 DANS LA DEMARCHE DE PREVENTION Projet DEMAT@MIANTE

D
I
R
E
C
C
T
E

NOUVELLE
AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

2. Objectif: Exploiter

Exploiter les données pour assurer le suivi du désamiantage sur le territoire national durant les 40 prochaines années

(PST3 2016-2020, Objectif opérationnel 3, Action 1.9)

- Possibilités de diagnostic, (**DIRECCTE, DGT, CARSAT-CRAMIF**).
- Possibilité d'aide au pilotage de l'action de l'**OPPBTP**, des **OC**, des **entreprises**.
- Mieux orienter la prévention et améliorer la reconnaissance médico-sociale par la surveillance épidémiologique (**Dispositif National de Surveillance des Mésothéliomes, Santé Publique France**).
- Rapprocher les caractéristiques des logements avec les informations relatives aux **MPCA** en vue d'estimer la probabilité de présence d'amiante dans les matériaux, produits et équipements d'un bâtiment (**projet ORIGAMI, CSTB**).
- Compléter les rapports annuels d'activité et les rapports issus du repérage de matériaux ou produits dégradés des laboratoires d'analyses d'air et des opérateurs de repérage amiante transmis à la **DGS (SI Amiante)**.
- Suivre le nombre et la typologie des opérations de traitement de l'amiante (niv géographique, type de matériau) et évaluer les besoins d'évolution de la réglementation (**DARES, DGT**).

ACCOMPAGNEMENT 2021
DANS LA DEMARCHE DE PREVENTION
Projet DEMAT@MIANTE

D
I
R
E
C
T
E

NOUVELLE
AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Lancement de test utilisateurs afin de valider les fonctionnalités de la plateforme

- **1^{er} trimestre 2021** : Période transitoire de déploiement auprès d'acteurs pilotes pour répondre aux risques liés aux volumétries à gérer.
- **Octobre 2021** : envoi aux entreprises certifiées, via les 3 organismes certificateurs d'un **courrier d'information** et d'un **questionnaire** (Volumétrie PRDE, Types opérations, équipements...)
- **Novembre 2021 : ouverture des tests utilisateurs**

PERSPECTIVES 2020/2021

Finalisation des normes et arrêtés RAT (3 domaines):

- Installations, **structures ou équipements** concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité
(NF X 46-100 publiée)
- **Aéronefs** (NF L 80-001)
- Immeubles non bâtis, tels que **terrains, ouvrages de génie civil infrastructures de transport** (*Création de 2 normes*)
 - l'une relative à la recherche de l'amiante environnemental dans les **sols et roches en place** (NF P 94-001)
 - l'autre concernant la recherche de l'amiante dans les **infrastructures de transports, réseaux et ouvrages de génie civil** (NF X 46-102 publication novembre 2020).

NOUVELLE
AQUITAINELiberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

PERSPECTIVES 2021

Poursuite de la **professionnalisation des acteurs de la filière amiante**

- Poursuite du déploiement des 3 titres professionnels (TP) du désamiantage créés en janvier 2019 par le ministère du travail ;
- **Lancement le 28 janvier 2020 de la 3^{ème} session de l'unité d'enseignement HSE 119 du CNAM de Paris ;**
- Exploitation des résultats du contrôle en cours des DIRECCTE des organismes de formation à la prévention amiante SS4 et SS3.
- **Structuration de la formation des opérateurs de repérage de l'amiante (hors immeubles bâtis) sur la base des dispositions d'application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**



PERSPECTIVES 2021 - 2022

2021 : engagement de la révision des normes obligatoires en matière de certification des entreprises de traitement de l'amiante

- NF X 46-010 d'août 2012 ("Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises - Exigences générales") ;
- NF X 46-011 de décembre 2014 ("Travaux de traitement de l'amiante - Modalité d'attribution et de suivi des certificats des entreprises").
- En parallèle révision des **articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail,**

PERSPECTIVES 2020 - 2023

2^{ème} projet réglementaire sur :

- Le décret du 4 Mai 2012
- l'arrêté laboratoires du 14 aout 2012 et la Norme NFX 43-050
- L'arrêté EPI du 7 mars 2013
- L'arrêté EPC du 8 avril 2013

Projet conditionné:

- A l'achèvement des études sur les EPVR (TEV, heaumes) et à la réalisation des chantiers de désamiantage complémentaires à ceux réalisés durant l'étude menée par l'INRS sur FPA
- A l'exploitation de la campagne CARTO en matière d'empoussièrement SS4
- A l'exploitation des données SCOLA et essais inter-comparaisons laboratoires
- Aux travaux de normalisation en matière de métrologie (norme NF X 43-050 et GA X 46-033) ;
- A l'exploitation des premières innovations techniques issues du programme recherche et développement amiante (PRDA) et de la CEVALIA

→ Résultats nécessaires pour pouvoir envisager l'évolution des niveaux d'empoussièrement actuellement inscrits dans la réglementation.

Projet d'actualisation sur :

- L'arrêté formation du 23 février 2012
- L'arrêté certification du 14 Décembre 2012

D
I
R
E
C
T
C
T
E

NOUVELLE
AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Merci pour votre attention

Place aux questions

Travail-emploi.gouv.fr: La rubrique amiante et les actualités



☞ **MINISTÈRE DU TRAVAIL**

<https://travail-emploi.gouv.fr>

☞ **Site INTERMINISTÉRIELS**



☞ **MINISTÈRE de la SANTÉ**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/exposition-a-l-amiante>

☞ **DREAL – ADEME**

- <http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>
- <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-dechets-amiantes-2017-09.pdf>

☞ **INRS**

- <http://www.inrs.fr/risques/amiante/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>
(organismes de formation habilités **sous-section 4**)

☞ **AFNOR** (entreprises certifiées)

<https://certification.afnor.org/gestion-des-risques-sst/traitement-de-l-amiante>

☞ **GLOBAL CONSEIL** (entreprises certifiées)

<http://www.global-certification.fr/fr/amiante.html?pdt=88>

☞ **QUALIBAT** (entreprises certifiées)

<https://www.qualibat.com/particulier/>

☞ **COFRAC** (Laboratoires d'analyse)

<https://www.cofrac.fr/fr/home/>